

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept Juin, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire

Etaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Jean-Pierre GEORGE, Hervé MARCHAL, Séverine PAWLOWSKI, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO

Etaient excusés : Carlos MARQUES qui a donné procuration à Hervé MARCHAL, Mikael PEREZ qui a donné procuration à Patrice ROBERT

Etaient absents :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Fabienne FERNANDEZ

MATERIEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inventaire du matériel communal il a constaté que certains ne servent plus ou pas à la Commune et de demande au Conseil Municipal de décider de la vente de ceux-ci par huissiers de justice :

- Echafaudage
- Pierres de taille derrière la Mairie
- Matériel de cuisine de la Salle du Pressoir
-

BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les biens immobiliers appartenant à la Commune coûtent de l'argent en entretien et demande au Conseil Municipal si ils sont d'accord pour vendre ou autre les biens communaux suivants :

- Immeuble 3/5 Sentier d'Espagne
- 1 rue de l'Eglise, ancien Presbytère, à voir pour réhabiliter avec les fonds de l'immeuble Sentier d'Espagne

Une étude sera faite pour soit la vente, soit la réhabilitation ou soit la destruction de l'immeuble du Sentier d'Espagne.

PLAQUE ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plaque commémorative à la mémoire de l'ancien Maire Hubert DARDAINE honorera l'entrée de l'Ecole qui s'appellera Ecole Hubert DARDAINE.

Une inauguration aura lieu ultérieurement,

DETECTION RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la COMCOM l'a informé que les réseaux de notre Commune ne sont pas en ligne sur le portail des demandes de travaux des différentes entreprises qui interviennent dans la Commune, ainsi que sur le réseau des informations cadastrales et que c'est une obligation.

Monsieur le Maire a fait faire plusieurs devis concernant cette détection.

Une seule Entreprise a répondu il s'agit de l'Entreprise SERVEY avec un devis à 31 788,00 € TTC, pour effectuer ces travaux, cette dépense a été prévue au budget de l'eau et assainissement.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 14 397,50 € au titre de l'année 2023 pour les travaux de remise en état du Pont de l'Esch soit 50 % de la Dotation Communautaire de Solidarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte

PRECISE que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

ADOpte à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PONT DE L'ESCH

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Pont de l'Esch »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 conformément à la circulaire préfectorale du 20 Septembre 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « Sécurité » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Pont de l'Esch », pour un montant de 55 106,00 euros HT soit 66 127,20 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - PONT DE L'ESCH

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier de remise en état du Pont de l'Esch, le Conseil Municipal sollicite le Fonds Vert pour l'obtention d'une subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION PNRL - PONT DE L'ESCH

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier de remise en état Pont de l'Esch, le Conseil Municipal sollicite le PNRL pour l'obtention d'une subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION GRAND EST – REMISE EN ETAT PONT DE L'ESCH

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier de remise en état Pont de l'Esch, le Conseil Municipal sollicite le GRAND EST pour l'obtention d'une subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION VAL DE LORRAINE – REMISE EN ETAT PONT DE L'ESCH

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier de remise en état Pont de l'Esch, le Conseil Municipal sollicite le Val de Lorraine pour l'obtention d'une subvention.

PONT DE L'ESCH - FINALISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu différents devis concernant les travaux de remise en état du Pont de l'Esch.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a choisi à l'unanimité, l'Entreprise AGRI TP DE LA WOEVRE.

Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget annexe Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, pour le budget de la Commune et Eau et Assainissement, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation

N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 % -

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois ;

- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Jezainville possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune d'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer 296,4 ha sous aménagement
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personnes intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Règles de gestion durable * : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016

NOMENCLATURE M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU l'avis favorable du comptable public ;
 VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 Juin 2023 ;

Le Conseil Municipal réuni le 27 Juin 2023,

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de Jezainville, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de Jezainville a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. le Trésorier en date du 5 Avril 2022) ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Suite à un contrôle d'indemnité, un dépassement de l'enveloppe globale a été constaté. En effet l'indemnité de la Déléguée aux Finances, a été voté à 2% au lieu de 1,4%.

Par conséquent la somme de 474,69 € a été perçu par Madame Fabienne FERNANDEZ sur la période de Décembre 2021 à Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que la somme trop perçue ne sera pas réclamée à Madame Fabienne FERNANDEZ,

Que le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

ELUS	Nombre d'effectif	% de l'indice brut	Montant brut
Maire	1	40.30	1622.29 €
Adjoints	2	10	805.11 €
Conseillers délégués	1	1.40	56.36 €
Total			2483.76 €

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cette modification d'indemnité prend effet le 1^{er} Juillet 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions aux Associations ont été réparties de la façon suivante 7,50 € par membre de chaque Association ou une participation comme suit :

-	FJEP DE JEZAINVILLE 71 membres	* 7,50 €	=	532,50 €
-	ARPA DE JEZAINVILLE 58 membres	* 7,50 €	=	435,00 €
-	ACPG DE JEZAINVILLE 14 membres	* 7,50 €	=	105,00 €
-	ACCA DE JEZAINVILLE 20 membres	* 7,50 €	=	150,00€

TRANSFERT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il autorise le transfert de sommes de la section de fonctionnement du budget eau et assainissement vers la section d'investissement de la Commune, cette opération exceptionnelle et répond à un besoin urgent du budget communal.

Il est à noter qu'aucun besoin à moyen terme en investissement et fonctionnement n'est constaté sur le budget eau et assainissement.

La FCTVA sera reversée sur le budget de l'Eau et l'Assainissement.

DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaiterait mettre en place un distributeur permanent de pizzas de la Société API TECH sous l'abri de bus,

Un contrat de bail de droit commun sera établi entre le preneur et le bailleur, ce dernier verse un loyer de 3000 € par an et prend toutes les charges à ses frais.

SENS UNIQUE GRANDE RUE, RUE DU MOULIN ET RUE SAINT VINCENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après étude du projet de sens unique Grande Rue, rue du Moulin et rue Saint Vincent, pour un problème de vitesse, il est prévu de faire un essai d'un mois.

Le Département a été contacté pour cette étude et le sera à nouveau. Un devis pour mise en place des compteurs sera établi avant et après essai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour et 4 contre, cette proposition.

SOLLICITATION ENTREPRENEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric BELIN de sortir, et demande ensuite au Conseil Municipal l'autorisation pour que l'entreprise de Monsieur Frédéric BELIN, Adjoint à la Commune, puisse effectuer des travaux pour des opérations bien précises et occasionnelles, sans dépasser la délégation de pouvoir au Maire.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons dû procéder à un virement de crédit de 50,00 € du compte :

020 – Dépenses imprévues

165 – Dépôts et cautionnements

Pour rembourser une caution de logement communal.

Affiché le 30 Juin 2023

Le Maire,
Marc MOUZIN